

PRESENTATION

La commune de Saint Germain Laval se caractérise notamment par la présence d'un patrimoine bâti et non bâti qui structure l'identité des entités urbaines tant à Gardeloup et au Petit Buisson, qu'au village et à Tréchy.

Les expressions les plus marquantes des valeurs culturelles et paysagères de ce patrimoine sont contenues principalement :

- dans les noyaux anciens des hameaux et du village dont la composition du paysage bâti et des espaces paysagers marque leurs positions de petit pôle de centralité et leurs rôles éminents dans la structuration de l'armature urbaine à l'échelle communale,
- dans les vastes espaces naturels des vallées valorisés par les qualités écologiques et paysagères des milieux¹.

Outre ces éléments d'intérêt patrimonial reconnu par les autorités compétentes on recense dans d'autres secteurs de la commune des éléments de valeur contribuant à qualifier les paysages comme par exemple la mare à Tréchy, une maison à Merlange, des plantations à Saint Pierre...

Ainsi s'inscrivant dans la démarche globale de la préservation et de la mise en valeur des paysages et de l'environnement, l'approfondissement de l'approche sur les valeurs patrimoniales permet aujourd'hui d'en élargir le contenu et les mesures de protection.

A partir d'un recensement d'éléments paysagers d'intérêt particulier ont été identifiés des éléments du paysage, naturels et bâtis, dont l'intérêt justifie la mise en place d'une disposition spécifique de protection.

¹Inscription en Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique et existence d'un arrêté de Biotope.

OBJECTIFS ET CONTENU DE LA DEMARCHE D'IDENTIFICATION D'ELEMENTS DU PAYSAGE

Il s'agit de renforcer la protection des éléments du paysage reconnu d'intérêt majeur :

- de part leur propre qualité,
 - en raison de leur rôle éminent dans la structuration du paysage,
- dans le cadre d'un dispositif réglementaire particulier, ces éléments ne faisant pas l'objet d'une protection (au titre des Monuments Historiques, des espaces boisés classés par exemple....).

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a introduit de nouveaux outils et réaffirmé le principe de protection et de maîtrise de l'évolution du paysage.

Ont été ainsi identifiés au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme, dans le village, dans les hameaux de Gardeloup, du Petit Buisson, de Tréchy, les éléments du paysage suivants :

- « Secteur paysager d'intérêt majeur » pouvant contenir des éléments bâtis et naturels, correspondant à un espace public (Place Jean Jaurès à Gardeloup) d'intérêt majeur pour l'identité paysagère de l'ensemble dans lequel il s'insère,
- « Elément paysager » pouvant désigner :
 - . un mur de clôture, une façade ou un pignon en continuité qui marquent les continuités dans les noyaux anciens ou se positionnent à des endroits stratégiques dans le paysage de la rue,
 - . un étang ou une mare temporaire ou permanente comme la mare à Tréchy en raison de sa qualité paysagère et écologique propre, de sa visibilité depuis l'espace public, de l'intérêt procuré pour l'ambiance et l'identité du lieu,
 - . un verger qualifiant les franges du hameau à tréchy,
- « Bâtiment remarquable » en raison de leur qualité propre, de leur visibilité depuis l'espace public,
- « Autre élément bâti d'intérêt particulier » englobant des éléments du petit patrimoine de valeur historique et culturelle (le puits à Gardeloup, le lavoir à Pontville),
- « Arbre remarquable » situé dans le périmètre urbanisé et ne faisant pas l'objet d'une protection (ex : au titre de l'article L. 130-1 relatif aux espaces boisés classés)
- « Plantation à préserver »

Il résulte de cette identification que :

- tous les travaux concernant les éléments identifiés sont soumis à une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers (par exemple pour les abattages d'arbres),
- pour les éléments bâtis, leur démolition est soumise à l'obtention du permis de démolir.
- des règles particulières peuvent être introduites dans le règlement les concernant.

LE NOYAU ANCIEN DE GARDELOUP

Séquence dans le parcours d'entrée dans le hameau par la rue Jean Jaurès au nord

Après la traversée d'un tissu assez hétérogène, la continuité d'un mur de clôture de belle facture et la présence du bâtiment remarquable de la ferme (mentionnée au « Patrimoine des communes de la Seine et Marne » oct. 2000) marque et structure l'entrée au cœur du noyau de Gardeloup.

On recense le puits au titre d'élément particulier du patrimoine.

La Place Jean Jaurès

Quoique excentrée, il est un fait qu'elle constitue aujourd'hui le seul véritable espace public du noyau voir de l'ensemble englobant les quartiers récents. En outre cet espace qualifie l'entrée dans le hameau venant du village par le sud. C'est donc un lieu stratégique dans le tissu urbain. S'ajoute à l'intérêt de ces aspects fonctionnels, la qualité paysagère créée par les plantations, par la disposition, le volume, le traitement des éléments bâtis et non bâtis qui compose un ensemble homogène. La continuité des murs de clôture recensés structure le paysage des voies qui conduisent vers la place.

LE HAMEAU DU PETIT BUISSON

Séquence dans le parcours d'entrée dans le hameau par la rue de l'Ecole à l'est

L'angle à la croisée du VC N°6 et de la rue de l'Ecole puis l'entrée dans le hameau sont bien structurés par ces éléments du paysage.

Les murs de clôtures et les pignons à l'alignement créent une continuité qui marque le paysage à cet endroit en délimitant nettement l'espace agricole grand ouvert sur la vallée de celui du domaine de l'habitat.

Le paysage de la rue de l'Ecole

La continuité des murs de clôture contribue fortement à la constitution du paysage de la rue. C'est principalement le cas au nord en préservant une symétrie dans le gabarit de la voie fragilisée par l'implantation en retrait des bâtiments.

LE HAMEAU DE TRECHY

Éléments valorisant le paysage de la rue du Château d'eau

A l'angle du VC N°7 et de la rue du Château d'eau, la mare marque une croisée de chemin. Outre ses fonctions hydraulique voir écologique, l'agrément paysager de ce lieu en fait un élément très identitaire du hameau.

En remontant vers le sud, on aperçoit côté est un ensemble formé par un mur de clôture, un portail et un portillon de belle facture.

Puis s'impose la silhouette remarquable du corps de ferme générée par la clôture en premier plan puis la toiture qui vient fermer la perspective de la rue.

Séquence dans le parcours d'entrée dans le hameau par la rue du Château d'eau au sud

Marquant l'entrée du hameau, le corps de ferme propose une silhouette imposante qui valorise le paysage en covisibilité avec la qualité des ambiances du grand paysage panoramique ouvert sur la vallée de la Seine.

Les qualités homogènes de la physionomie générale du bâtiment caractérisent ce lieu de façon remarquable.

LE NOYAU VILLAGEOIS ET ABORDS

Il s'agit d'y préserver les éléments qui structurent la grande lisibilité de la composition du paysage du noyau villageois. C'est la continuité entre les différentes entités constitutives de l'ensemble qui doit être valorisée par une approche globale.

Ainsi la lisibilité de l'îlot de l'église est donnée par la continuité du mur de clôture qui cerne l'espace et participe à l'intégration des constructions dont l'implantation préserve l'intégrité de l'édifice public. Au sud, les bâtiments et les murs de clôture participent également à la qualification de la place de Verdun qui accompagne l'église.

Le bâtiment prévu pour l'accueil de services de la Mairie (« Maison Noiraud ») voit également son espace constitué par le mur de clôture qui délimite l'espace libre public en pourtour.

L'entrée dans le noyau villageois par l'est est qualifiée par un mur de clôture en soutènement.

Rue de Seine le mur de clôture en prenant la rue accompagne l'ensemble de la Mairie.

Autres éléments du patrimoine

Ont été identifiés pour leur valeur paysagère, culturelle et historique :

. à l'ouest du quartier de la pièce Saint Pierre et en continuité dans le domaine du centre d'apprentissage, les plantations, le mur de clôture (valorisant l'entrée dans Saint Germain) et le pavillon vestiges du domaine du château qui s'élevait à cet endroit.

. à Merlange, la maison de maître attenante au corps de ferme et le jardin dans la perspective. Le mur de clôture sur la route contribue également à structurer le paysage d'approche vers l'entité industrielle.